



Ordre du jour

- ❖ Validation du compte rendu de la réunion du 29 janvier 2015
- ❖ Déclinaison du plan Ecophyto en région Centre
- ❖ Suites à donner concernant les études d'incidence des forages proximaux sur les bassins de l'Essonne amont (45), des Mauves (45) et de la Cisse (41)
- ❖ Avis de la CLE sur le projet de géothermie à Ris-Orangis
- ❖ Point sur les difficultés rencontrées sur les dossiers soumis à consultation
- ❖ Affaires diverses

Bureau CLE – 29 mai 2015



Etudes d'incidence des forages proximaux

❖ Objectif:

Obtenir un gain de débit significatif pour satisfaire le DOE en moyenne 8 années sur 10 et respecter le DCR en permanence

- Identifier les ouvrages agricoles les plus impactants
- Proposer des solutions alternatives afin de réduire l'impact de ces ouvrages

❖ Secteurs d'étude:

- ✓ Essonne amont
- ✓ Cisse
- ✓ Mauves

Bureau CLE – 29 mai 2015



❖ Résultats:

	Cisse	Essonne amont	Mauves
Station hydrologique de réf.	Coulanges	Boulancourt	Meung-sur-Loire
DCR (l/s)	250	200	340
DOE (l/s)	290	250	450
Objectif gain de débit (l/s)	120	200	300
Nombre d'ouvrages concernés	14 (impact > 6 l/s)	15 (impact > 5 l/s)	13 (impact > 5 l/s)
Incidence cumulée (l/s)	162	137	143
Coût estimatif de l'opération	2 176 079 € HT	2 057 970 € HT	1 347 187 € HT

- Pas d'incidence marquée de quelques ouvrages mais un effet cumulé de plusieurs ouvrages dont l'impact individuel reste faible
- Mauves et Essonne amont: objectif de gain de débit non atteint
- Cisse: DOE respecté et faible occurrence de franchissement du DCR
- Opérations très coûteuses sans garantie de financement par les fonds européens

Bureau CLE – 29 mai 2015



Etudes d'incidence des forages proximaux

❖ Conclusions et suites à donner:

*Ces études ont permis d'acquérir des connaissances supplémentaires sur ces trois secteurs. Cependant, considérant le contexte économique actuel, les enjeux, les coûts, les difficultés liés au portage et au financement de telles opérations, **il ne semble pas indiqué pour le moment de procéder à une opération globale de déplacement de forages. La recherche d'autres solutions alternatives, moins coûteuses, doit être encouragée. Une réflexion pourra être menée dans ce sens sur chacun des secteurs.***

Bureau CLE – 29 mai 2015



❖ Pistes de réflexion:

- Laisser la possibilité aux irrigants qui le souhaitent de déplacer leurs ouvrages
- Renforcer les mesures de limitation temporaires en situation d'étiage sévère pour les forages les plus impactants (modalités à définir avec la profession agricole)
- Instaurer une gestion collective des tours d'eau à l'approche du seuil de crise
- Réaliser une étude de faisabilité pour un soutien d'étiage à partir d'un forage en nappe
- Réaliser une étude globale (impact des plans d'eau + réhabilitation zones humides + zones d'engouffrement dans le lit du cours d'eau) (Essonne amont)

Bureau CLE – 29 mai 2015



Avis de la CLE sur le projet de Géothermie à Ris-Orangis (91)

- ❖ **Maitre d'ouvrage:** Agence foncière et technique de la région parisienne
- ❖ **Objet:** Demande de modification des installations géothermiques, initialement autorisées par arrêté préfectoral du 21 mai 2010, sur le site de la ZAC Eco-quartier du Val de Ris à Ris-Orangis (91), en raison d'un changement du mode d'exploitation (rejet en Seine)
- ❖ **Aquifère exploité:** l'Yprésien (entre 82,5 et 130 m de profondeur)
 - Volume max prélevé : 3 888 m³/j via 1 forage de production
 - Volume max rejeté : 2 688 m³/j dans la Seine + 600 m³/j dans l'Yprésien via 2 forages d'injection
 - Eau rejetée à 8°C

Bureau CLE – 29 mai 2015



Avis de la CLE sur le projet de Géothermie à Ris-Orangis (91)

- ❖ **Incidence du projet sur la ressource en eau:** impact faible (*pas d'altération physico-chimique, impact quantitatif négligeable...*)
- ❖ **Compatibilité/Conformité du projet avec le SAGE**
 - Art. 4 fixe les règles de gestion des nappes réservées à l'eau potable (NAEP)
 - ⇒ *L'Yprésien appartient à l'aquifère multicouches de l'Eocène classée NAEP dans le SAGE. Les prélèvements à usage géothermique ne sont donc pas autorisés.*
 - Art. 5 demande que les prélèvements en nappe à usage géothermique comprennent un doublet de forages avec ré-injection de l'eau prélevée dans le même horizon aquifère
 - ⇒ *Réinjection partielle de l'eau prélevée dans l'Yprésien via 2 forages*

Bureau CLE – 29 mai 2015



Avis de la CLE sur le projet de Géothermie à Ris-Orangis (91)

Evolution des modalités de prélèvements dans l'Eocène

❖ Révision du SDAGE Seine Normandie

⇒ Ouverture aux nouveaux prélèvements à usage économique pour les secteurs où il n'existe pas de ressource alternative et sous réserve que les prélèvements n'aient pas d'impact significatif sur la ressource

❖ **Modification à venir de l'article 4 du SAGE** pour être compatible avec la disposition D.7.124 du projet de SDAGE Seine Normandie

Bureau CLE – 29 mai 2015



Point sur les difficultés rencontrées concernant les dossiers soumis à consultation de la CLE

❖ Géothermie

⇒ Forages à usage géothermique en NAEP (*cf. projet Ris-Orangis*)

Quid des prélèvements avec réinjection totale de l'eau prélevée ?

⇒ Article 5 du règlement : réinjection totale ou partielle ?

Bureau CLE – 29 mai 2015



Les difficultés rencontrées sur les avis à rendre par la CLE

❖ Nouveaux prélèvements à usage industriel

Article.2 « les volumes prélevables annuels pour les usages économiques »

A compter du 11 juin 2015, le respect du volume annuel prélevable et l'opportunité d'un nouveau prélèvement doit être examiné au vu des volumes figurant dans les arrêtés d'autorisation, d'enregistrement et les récépissés de déclaration

⇒ *Nécessité de connaître la somme des volumes individuels inscrits dans les arrêtés (Qui ? Comment ?)*

⇒ *En cas d'information non disponible, quelle règle appliquée lors d'une demande de nouveaux prélèvements industriels ?*

Bureau CLE – 29 mai 2015



Les difficultés rencontrées sur les avis à rendre par la CLE

❖ Nouveaux prélèvements pour l'irrigation dans les eaux superficielles

⇒ L'article 1 fixe les volumes annuels maximums prélevables par bassin versant

Vol max annuel = Vol max prélevé de 2001 à 2007 + marge d'erreur 10 % (données Agences de l'eau + DDT quand disponibles).

⇒ Difficultés liées aux manques de précisions des bases de données : localisation exacte du point de prélèvement, nature de la ressource sollicitée sur SN (cours d'eau, étang, ...)

→ ***Ces volumes peuvent être modifiés pour tenir compte de l'amélioration des connaissances.***

Doit-on modifier les volumes inscrits dans le SAGE pour tenir compte des nouvelles connaissances (données prélèvements 2008 à 2012) ?

Quelles sont les règles applicables à l'entrée d'un nouvel irrigant sur une ressource en eau de surface ?

Bureau CLE – 29 mai 2015



Affaires diverses

- Lettre spéciale « Gestion des prélèvements pour l'irrigation sur la nappe de Beauce »

Sommaire:

- ✓ *Présentation et fonctionnement de la nappe*
- ✓ *Bilan des prélèvements*
- ✓ *Historique de la démarche*
- ✓ *Description du dispositif*
- ✓ *Interviews : représentant DREAL + représentant de la profession agricole*

- Synthèse tableau de bord

Bureau CLE – 29 mai 2015



Merci de votre attention

SAGE Nappe de Beauce
 18 rue Fochouery d'Orléans
 45 000 Pithouville
 Tél : 02 38 33 12 34
 E-mail : sagebeauce@orange-business.fr
 Web : www.sage-beauce.fr